

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018**

**Date de convocation**

03/11/2018

**Date d'affichage**

12/11/2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

*L'an deux mil dix huit*

*Le sept novembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*Pascal HERVE, Delphine BERTAUX, Christèle BOBON, JOUAUX Laëtitia, CHERBONNEL Ludovic, PEUCET Auguste, MOREL Delphine, LEMONNIER Jacqueline, BRIAND Henri, GORON Rémy, MARION-HALLAIS Edith, Bruno GIFFARD, ISAMBARD Albert, BONDIGUEL Nathalie, SAINT MLEUX Xavier, SACHET Elodie*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : NOBILET Bertrand, SIMONOT Sophie, Marie-Hélène LEMONNIER

**ABSENTS :**

**POUVOIR** : M-H LEMONNIER donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, B. NOBILET donne pouvoir à D.BERTAUX

***Mme Elodie Sachet a été élue secrétaire de séance.***

**N°01-09-2018 Attribution d'une subvention à une association communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait évoqué lors de la dernière réunion, le principe d'attribution d'une subvention au comité des fêtes pour le financement du feu d'artifice du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la fête du pommé.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil cette proposition de financement du feu d'artifice à hauteur de 1 000€.

Mme Sachet, présidente du comité des fêtes quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

**Accorde** une subvention de 1 000€ à l'association du Comité des fêtes

**Précise** que la somme sera imputée à l'article 657481

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N°02-09-2018 Validation de la convention de mise à disposition d'un véhicule communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes émanant des associations communales pour l'utilisation du camion des services techniques municipaux.  
Afin de faciliter les activités associatives se déroulant sur la commune, monsieur le Maire propose au conseil de prêter le camion et soumet une convention permettant de préciser les modalités de ce prêt.  
Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité  
**Autorise** monsieur le Maire à prêter le camion des services techniques municipaux selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération  
**Valide** la convention annexée à la présente délibération  
**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N°03-09-2018 Décision modificative n°1 au budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que celui-ci a décidé de prendre en charge sur le budget assainissement des frais de débouchage du réseau public d'eaux usées, payés à tort par un particulier pour un montant de 140€ TTC.

Afin de permettre le versement de la somme prévue au particulier, il convient de prévoir au budget les sommes nécessaires aussi monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération modificative au budget assainissement ainsi qu'il suit :

Article 61523 - entretien et réparation de réseau : + 140,00€  
Article 70611 – redevance d'assainissement collectif : + 140,00€

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

**Prend** la décision modificative n°1 au budget assainissement présentée par monsieur le Maire et annexée à la présente délibération  
**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N°04-09-2018 Indemnité de conseil du comptable du Trésor Public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement de comptable public à la trésorerie d'Antrain.

L'indemnité de conseil du comptable étant nominative, la délibération prise pour M Sacher en 2016 ne peut s'appliquer à sa remplaçante.

Monsieur propose donc au conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité de conseil du comptable public.

Il précise que Mme Ravard ayant pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre, son indemnité, pour l'année 2018, sera proratisée sur une gestion de 4 mois.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

**Fixe** le taux de l'indemnité de conseil de Mme Ravard, comptable de la trésorerie publique d'Antrain à 100%

**Précise** que ce taux est valable jusqu'à la fin du mandat

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N°05-09-2018 Vote de la surtaxe d'assainissement 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de fixer pour l'année 2018 les tarifs d'assainissements ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel : 20.642 €  
- Prix par m3 : 2 €

Il précise que dans son rapport, le délégataire indique entre 2016 et 2017 une hausse du nombre d'abonnés (+11) ainsi qu'une hausse des volumes de 4.6%.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

**Decide** de ne pas modifier les tarifs et maintient donc le montant de l'abonnement annuel à 20.46€ et le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 2€

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°06-08-2018 DM n°1 – constatation de recettes – dissolution syndicat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la dissolution du syndicat mixte du lycée de Combourg par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018.

Celui-ci lors de sa dissolution était titulaire d'un solde de trésorerie positif qui a été réparti entre les communes membres de ce syndicat et Bazouges la Pérouse se voit attribué la somme de 708.53€.

La trésorerie publique a informé la commune que cette somme doit être imputée à l'article 002 et qu'il convient donc de constater une augmentation de cet article de 708.53€.

Aussi monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Decide** de prendre cette décision modificative N°1 comme présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°07-09-2018 Délibération portant créations des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Monsieur le Maire propose l'instauration de ce dispositif indemnitaire pour :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps-complet de catégorie C ou B,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet (suivant un mode de calcul particulier).

-

Il précise que cette IHTS est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et sera versée de manière mensuelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Decide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 12 novembre 2018 :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'indice brut 380) Rédacteur (jusqu'à l'indice brut 380)
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif

**Charge** monsieur le Maire du mandatement des heures réellement effectuées

**N°08-09-2018 SDE35 – retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie**

Monsieur le Maire informe le conseil que

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Bazouges la Pérouse d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Bazouges la Pérouse.

**Contexte réglementaire :**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

**Décision :**

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bazouges la Pérouse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser** le retrait de la commune de Bazouges la Pérouse du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

**D'autoriser** l'adhésion de la commune de Bazouges la Pérouse au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

**D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

**D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bazouges la Pérouse

### **N°09-09-2018 Vente d'un garage communal**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé en septembre 2015 de fixer un prix de vente pour les garages situés rue des Forges et propriétés de la commune.

Deux de ces trois garages ont déjà fait l'objet d'une délibération en vue d'une vente et monsieur le Maire informe aujourd'hui le conseil de la réception d'une offre pour le troisième garage.

Cette offre émane de Cobast Jacquot Véronique résidant 8 rue des douves depuis le début de l'année 2018.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**Autorise** monsieur le Maire à vendre le petit garage situé au sud de la parcelle AB n°692 à madame Cobast Jacquot Véronique

**Précise** que cette vente se fera au tarif indiqué, soit 4000€ net vendeur

**Précise** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs

**Autorise** monsieur le Maire à négocier toute servitude relative à ce sujet

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire  
P.HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/09/2018 – 02/09/2018 – 03/09/2018 – 04/09/2018 – 05/09/2018 –  
06/09/2018 – 07/09/2018 – 08/09/2018 – 09/09/2018

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERTAUX Delphine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		JOUAUX Laëtitia 5 <sup>ème</sup> Adjointe	
ISAMBARD Albert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		BONDIGUEL Nathalie	
SACHET Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		BRIAND Henri,	
NOBILET Bertrand	Excusé, pouvoir à D.BERTAUX	SIMONOT Sophie	Excusée
LEMONNIER Jacqueline		MARION-HALLAIS Edith	
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	Excusé, pouvoir à X. SAINT MLEUX
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			